



Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

ID : 063-246300966-20200710-14_2020-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n°14 - 2020

L'an deux mil VINGT, le DIX du mois de JUILLET le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint Victor la Rivière sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

⋄⋄⋄⋄⋄⋄⋄

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mme TARTIERE Catherine, Mrs GAY Lionel, PERRON Jacques, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Mr LABASSE Emmanuel
Chastreix	Mr BABUT Michel
Compains	Mr VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Mr CARDENOUX Didier
Espinchal	Mr CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mmes EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Mrs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Mme MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mmes MABRU Michelle, SAVOLDELLI Florence, MONESTIER Séverine, Mrs DUBOURG Sébastien, DECARRE Patrice
Le Vernet Ste Marguerite	Mr DABERT Laurent
Montgreleix	Mr MAGE Jean
Murat le Quaire	Mr CASSIER Jean-François
Murol	Mrs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Mr ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Mr CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Mr PERRON Roland
Saint Nectaire	Mme LEFEUVRE Marion, Mr BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Mr CLECH Michel
St Victor la Rivière	Mr GORY François
Valbeleix	Mme LANCELLE Elsa

⋄⋄⋄⋄⋄⋄⋄

Secrétaire de séance : Mme LANCELLE Elsa

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 34 - Votants : 35 - pouvoirs : 1

POUVOIRS : Mme DECHAMBRE Brigitte à Mr PERRON Jacques

Absents/Excusés : /

Délégués suppléants assistant au conseil : Mmes PANCRACIO Amélie, LETELLIER Martine, Mrs VALLON Philippe, VERDIER Marcel, BOUYON Bernard, POUGHON Michel, CHAUVET Alain

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

⋄⋄⋄⋄⋄⋄⋄

OBJET : Détermination du nombre de Vice-Présidents et de Conseillers délégués

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L.2122-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisés, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY doit disposer au minimum d'un Vice-Président et au maximum d'un nombre de Vice-Présidents correspondant à 20% de l'effectif légal du conseil communautaire, soit sept Vice-Présidents au maximum.

Le Président rappelle qu'en application des statuts et des délibérations antérieures, le Conseil communautaire disposait à ce jour de cinq Vice-Présidents. Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de réduire ce nombre de postes à trois, et de créer deux postes de Conseillers délégués pour les suppléer sur des sujets bien spécifiques.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire

- ❖ FIXE à **trois** le nombre des vice-présidents de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

- ❖ CREE **deux** postes de conseillers délégués.

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY

